Infos à jour Novembre 2020

## Orientez votre impôt vers la solidarité à l'École alsacienne!

#### IR - Impôt sur le Revenu

Votre don avant le 31/12/20 bénéficie de 66% de réduction d'impôt.

Ex : un don de 1.000 € à l'École alsacienne ne vous coûte que 340 € (don maximum: 20 % du revenu net imposable).

#### IFI - Impôt sur la Fortune Immobilière (ex ISF)

Votre don avant le 11/06/20 pour l'Île de France (dates différentes pour les autres départements) bénéficie de 75% de réduction d'impôt IFI 2020. Un don effectué après juin 2020 concernera votre déclaration IFI 2021.

Ex : un don de 5.000 € ne vous coûte que 1.250 € (réduction fiscale maximum de 50.000 €/ an soit un don maximal de 66.667 €).

### IS - Impôt sur les sociétés

60 % de réduction de votre don avant la clôture de votre exercice fiscal. NOUVEAU! Le don de votre entreprise est limité à 5‰ du CA ou au plafond alternatif de 10.000 € de don.

Pour rappel, l'École ne bénéficie pas de la taxe d'apprentissage.

# Oui je fais un don à l'École alsacienne et je choisis :

□ 200 €	De soutenir le ronus à orgence
□ 1.500 €	□ De soutenir les Bourses Charcot
□ 3.000 €	□ De laisser l'École alsacienne affecter mon don
□ Autre :	
IBAN : FR76	ar virement sur le compte Crédit Mutuel 1027 8060 3900 0223 9114 128 / BIC : CMCIFR2A que à l'ordre de «École alsacienne» par courrier à : École alsacienne / Valérie Sofroniades
109,	rue Notre-Dame-des-Champs 75006 Paris
	PRENOM
EMAIL	
	on accord pour que l'École alsacienne, l'APEEA et Anciens Élèves de l'EA conservent mes coordonnées en
.,	midicing Endres we introduced verifying accordant integral and integral end

respect avec la Réglementation Générale de Protection des Données.

et